



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-102JM
en date du 17 octobre 2024.

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS
BOREL & DEL PRETE.
CONSEIL, ASSISTANCE ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX EN URBANISME.

FREC D

Exposé des motifs :

La commune a accordé un permis de construire au profit de Mme B.-T. E-B par arrêté n°13 059 23M0014.

M. et Mme D. ont sollicité, par recours administratif du 25 mars 2024, parvenu en Mairie de Meyrargues le 28 mars 2024, le retrait dudit permis. S'en est suivi une décision implicite de rejet de cette demande.

La commune a été informée le 26/06/2023 que M. et Mme D. avaient déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille le 04/06/2023 aux fins d'annulation de l'autorisation d'urbanisme et de la décision implicite précitées.

La commune a délivré, par arrêté n°PC 013 059 23 M0/014 M01 en date du 17 juillet 2024, un permis de construire modificatif au bénéfice de Mme B.-T. E-B.

Le tribunal administratif de Marseille a porté à sa connaissance le 08/08/2024 que M. et Mme D. avaient saisi, le 07/08/2024, cette juridiction d'un recours en annulation du dernier des arrêtés précités.

Afin de bénéficier d'un accompagnement juridique aux fins d'assistance et de représentation en justice dans le cadre du recours contentieux formé par M. et Mme D., la commune a souhaité l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé.

À cette fin, la commune désire donner mandat à la société d'avocats Borel & Del Prete.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 11° et 16° et L. 2122-23 ;

Vu le 16° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Vu la lettre de mission et d'honoraires, jointe à la présente, proposée par la société d'avocats Borel & Del Prete.

Le Maire décide :

Article 1 :

La société d'avocats Borel & Del Prete, inscrite près la Cour d'Aix-en-Provence, sise Le Triangle - 235, Rue Léon Foucault 13100 AIX-EN-PROVENCE, est chargée de défendre les intérêts de la commune de Meyrargues et de la conseiller et/ou de la représenter dans toutes procédures de nature précontentieuse ou contentieuse devant toutes juridictions compétentes dans le cadre du présent litige comme dans les développements ultérieurs qu'il serait amené à connaître.

Article 2 :

La lettre de mission et d'honoraires proposée par la société d'avocats Borel & Del Prete, telle que jointe en annexe, est acceptée.

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à la société d'avocats Borel & Del Prete aux fins que ses membres puissent attester, devant toutes autorités juridictionnelles appelées à connaître du litige pour lequel elle intervient, du mandat de représentation à elle confiée.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 29.10.2024

Le directeur général des services,

Erik Charrier

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com